

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2022-100

Fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

principal de 2^{ème} classe

Spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation

Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu l'arrêté n°I/B-2021-130 en date du 9 décembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2022 ;

Vu l'arrêté n°I/B-2022-49 en date du 12 mai 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2022-50 en date du 12 mai 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n°2021-022 en date du 26 avril 2022 portant désignation de Madame Hélène GONDARD-BOLO en qualité de représentante du Centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialités musée et bibliothèque, par voie de promotion interne organisé par le CDG ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité du 6 septembre 2022 et d'admission du 11 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'admission donnant accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2^{ème} classe, spécialités musée, bibliothèque, archives et documentation, est arrêtée conformément à la liste jointe. Elle contient **21** candidats.

Article 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 13 octobre 2022

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr».

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 13/10/2022

Affiché le : 13/10/2022



Liste d'admission d'assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe Session 2022

Inscription du 11/10/2022

Numéro	Candidats	Spécialité(s)
14323	Monsieur BARO Guilhem	MUSEE
14429	Monsieur BENHALIMA Meky	BIBLIOTHEQUE
14325	Madame BÉNITEZ Marjorie	BIBLIOTHEQUE
14310	Madame BRUN Stella	BIBLIOTHEQUE
14342	Madame CANNAUD Adeline	ARCHIVES
14319	Madame CELLIER Marie Hélène	BIBLIOTHEQUE
14302	Madame CERT Nathalie	BIBLIOTHEQUE
14318	Madame DEBIAIS Barbara	BIBLIOTHEQUE
14314	Madame DELANNOY Charlotte	MUSEE
14353	Madame DÉMAILLY Sophie	BIBLIOTHEQUE
14332	Monsieur FABRE Matthieu	BIBLIOTHEQUE
14400	Madame FELIU Emilie	MUSEE
14376	Madame FERNANDEZ Stéphanie	ARCHIVES
14295	Madame GAILLARD Laetithia	BIBLIOTHEQUE
14313	Madame GRAU Virginie	BIBLIOTHEQUE
14350	Madame GUIGOU Helene	BIBLIOTHEQUE
14329	Madame GUILLIER DE CHALVRON Sarah	BIBLIOTHEQUE
14383	Madame GUIRAUD Amandine	MUSEE
14384	Madame KARIM Chantal	MUSEE
14324	Madame MALFETTES Veronique	MUSEE
14372	Madame VIGOUROUX Valérie	BIBLIOTHEQUE

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221013-IB-2022-100-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022